

CONSEIL MUNICIPAL

27 AVRIL 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMIT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES

Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR

M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Date de convocation : 22 avril 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble du conseil municipal et au public.

✚ **Décision 2026-2**

MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION SALLE MULTI CULTURELLE

ATTRIBUTION DU LOT 10- CHAPES -CARRELAGES-FAIENCES

Entreprise AJC Carrelage 2 rue Cantalause 81090 VALDURENQUE

Montant : 31 000€ HT

ATTRIBUTION DU LOT 12 – SOLS SOUPLES

Entreprise : SARL Mikael Tournier – 2 rue Louis GELIS 81160 SAINT-JUERY

Montant : 7 077.20€ HT

Délibération 2026 -34 - Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune 2025

M. Le Maire se retire et laisse la parole à Mme BONNASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour la commune sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
Recettes	656 115.13	2 013 665.90	2 669 781.03
Dépenses	986 772.32	1 445 694.62	2 432 466.94
Résultat 2025	- 330 657.19	+ 567 971.28	+ 237 314.09
Résultat reporté 2024	- - 718.13	1 131 875.09	1 131 156.96

Résultat de clôture	- 331 375.32	1 699 846.37	+ 1 368 471.05
----------------------------	--------------	--------------	----------------

Reste à réaliser - Dépenses	2 842 050.00		
Reste à réaliser -Recettes	2 117 670.00		
Total Reste à réaliser 2025	- 724 380.00		

Résultat définitifs 2025	1 055 755.32	1 669 846.37	+ 644 091.05
---------------------------------	--------------	--------------	--------------

Considérant les résultats susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 -35 - Approbation du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2025

M. Le Maire se retire et laisse la parole à Mme BONNASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'Assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour le budget assainissement sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
Recettes	33 853.00	54 706.72	+88 559.72
Dépenses	3 714.70	77 013.27	+ 80 727.97
Résultat 2025	30 138 .30	- 22 306.55	+ 7 831.75
Résultat reporté 2024	77 926.15	168 446.14	246 372.29

Résultat de clôture	108 064.45	146 139.59	254 204.04
----------------------------	------------	------------	------------

Reste à réaliser - Dépenses	12 000.00		
Reste à réaliser -Recettes			
Total Reste à réaliser 2025	96 064.45		

Résultat définitifs 2025	96 064.45	146 139.59	242 204.04
---------------------------------	-----------	------------	------------

Considérant les résultats susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement.
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 -36 - Affectation des résultats du budget de la commune

M. Le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026.

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **644 091.05€**
- **Section d'investissement :**
D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **331 375.32€**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **1 055 755.32€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **644 091.05€**
- **Section d'investissement :**
D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **331 375.32€**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **1 055 755.32€**

Délibération 2026 -37 - Affectation des résultats du budget Assainissement

M. Le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026.

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): 146 139.59€
- **Section d'investissement :**
R 001 solde d'exécution reporté) : 108 064.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): 146 139.59€
- **Section d'investissement :**
R 001 solde d'exécution reporté) : 108 064.45€

Délibération 2026 -38 - Vote du taux des taxes locales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2025

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de **903 786€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) :	45.36%
Foncier non bâti :	109.00%
Cotisation Foncière des entreprises	25.61%
Taxe d'habitation :	17.85%

Délibération 2026 -39 - Vote du budget primitif 2026 de la commune

M. Le Maire tient à préciser que les budgets de la commune et de l'assainissement ont été étudiés en commission « Finances » - chapitre par chapitre et toutes les lignes ayant suscité interrogations ont été examinées.

M. Le Maire indique que la commission s'est tenue le 14 avril 2026.

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS indique que le Budget de la commune est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 589 589.05 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 960 856.37 €

Soit un budget total de **7 550 445.42€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 589 589.05 €	2 589 589.05 €
Investissement	4 960 856.37 €	4 960 856.37 €
TOTAL	7 550 445.42€	7 550 445.42€

Délibération 2026 -40 - Vote du budget primitif de l'assainissement 2026

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS indique que le Budget de l'assainissement est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 219 887.59€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 283 952.04€

Soit un budget total de **503 839.63€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	219 887.59€	219 887.59€
Investissement	283 952.04€	283 952.04€
TOTAL	503 839.63€	503 839.63€

Délibération 2026 -41 - Association « La Promenade » - Vote de la subvention annuelle de fonctionnement

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX Laurence, Présidente de la commission « Enfance – Jeunesse ».

Mme BONNASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'Association « La Promenade ». Cela consiste à l'organisation de la garderie du matin et du soir.

Dans ce cadre-là, la Commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE- 5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

Mme BONNASSIEUX précise que cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015 et rajoute que la compétence pour les mercredis et les vacances scolaire dépend de l'intercommunalité.

M. RAUL demande si cette compétence ne pourrait-elle pas être reprise en gestion communale car le montant de la subvention allouée représente la moitié du montant des subventions aux associations ? M.RAUL s'interroge sur la possibilité de confier l'ALAE à des agents municipaux

Mme BONNASSIEUX lui répond que cette dépense ne représente pas la moitié du budget consacré aux associations mais qu'elle en constitue une part. Elle indique qu'une reprise de l'ALAE en gestion municipale n'a pas été envisagée, l'association « La Promenade » assurant cette délégation de manière satisfaisante grâce à un personnel qualifié.

Mme BONNASSIEUX précise également que la commune et l'association ne sont pas soumises aux mêmes règles en matière du taux d'encadrement. La mairie n'est pas tenue à un taux d'encadrement spécifique alors que l'association doit respecter un taux d'encadrement spécifique, ce qui est très bien pour les enfants, ils ont plus d'adultes pour s'occuper d'eux. Mme BONNASSIEUX reconnaît que cela engendre un cout mais souligne qu'il s'agit d'un service non négligeable pour les familles.

M. RAUL souligne que, visuellement, comme cela a été annoncé notamment lors de la réunion de vendredi dernier, 60 associations se partagent un budget global de subventions de 60 000 €. Or, une seule association perçoit à elle seule 23 000 €. En termes de visibilité pour les autres associations, ils ne restent que 30 000 € d'où la remise en question sur cette compétence.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (E. DEBURGHGRAEVE- M. DEBAR):

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

Délibération 2026 -42 - Vote des subventions aux associations

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2026.

Le total des subventions proposées est de 35 214€ pour les Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, avec 18 POUR et une ABSTENTION (F. RAUL), le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations de la manière suivante :

Subventions associations	2026
A.A.P.P.M.A	400
Ail love Bad	200
Association sportive du collège	500
Cœur de nuage	1 000
Comité des fêtes	1 500
Comité des fêtes <i>Subvention exceptionnelle -spectacle marché de Noël</i>	700
Confrérie Ail rose	500
Coopérative scolaire du Collège Les Portanelles	460
Crèche Les Petits Meuniers	600
Eclat de rimes	500
FNACA	200
GERAHL	500
La petite faucheuse	200
Lautrec Objectif bulle	2 000
Lautrec Sport Nature	1 000
L'entonnoir	500
Les amis de St Pierre d'Expertens	300
Les musicales	3 647
Les pinceaux de cocagne	1 000
Ma Case	3 000
MJC	1 500
Olympique Lautrécois	1 500
Olympique Lautrécois <i>Subvention exceptionnelle – Achat filets cage but</i>	170
Pains et Saveur	1 500
Pétanque Lautrécoise	500
Ravage	200
Si and Si	2 000
Société de Chasse	500
Syndicat de l'ail	2 060
Tennis Club Lautrécois	600
UDCL	1 000
TOTAL	30 237

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.
- d'attribuer à 3 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Ping Pong Saint-Paulais : 600€

Cinécran : 1877€

La scène Nationale d'Albi : 2000€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune

Délibération 2026 -43 - Attribution d'un fonds de concours à la CCLPA pour la réalisation du Pôle Santé Intercommunal

M. Le Maire fait part au conseil municipal que par délibération n°2025-04 du 18 février 2025, la CCLPA sollicite la commune de Lautrec à hauteur de 250 000€ pour la réalisation du Pôle Santé intercommunal.

M. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Financeurs	%	Montant HT -€
ETAT -DETR	10.46%	138 912.00
Département	17.00%	225 659.26
LEADER	6.03%	80 000.00
Commune de Lautrec	18.83%	250 000.00
CCLPA	47.68%	632 836.17
TOTAL	100%	1.327.407,43

M. Le Maire indique que le projet du Pôle Santé porté par la CCLPA est situé sur la commune de Lautrec. Il a pour vocation de rassembler l'ensemble des professionnels de santé de notre commune et de répondre aux besoins de santé de l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

Reconnaissant ainsi sa dimension intercommunale et les bénéfices qu'il apportera aux habitants et acteur du territoire, M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'un fond de concours de 250 000€ HT à la CCLPA pour la réalisation du Pôle santé.

M. RAUL intervient en rappelant que le budget de la commune vient d'être voté dans son ensemble et que les subventions inscrites au budget investissement incluent les 250 000€ annoncés de la CCLPA pour la salle multi culturelle. Il précise que la liste Lautrec Dynamique Citoyenne, dans sa campagne, s'est toujours prononcée contre la salle telle qu'elle est pensée actuellement. Il ajoute qu'à aucun moment lors de précédente mandature, ce fond de concours n'est apparu clairement et qu'il apparaît comme une rétribution à la CCLPA de ses 250 000€. De ce fait, la salle multi culturelle coûte à la commune un peu plus chère que ce qui était prévue. Il précise n'être pas contre le fonds de concours au pôle de santé mais, par principe et par manque de transparence par rapport à ce qui a été annoncé au départ, sur cette opération qui s'annule, il indique que les élus de la liste Lautrec Dynamique Citoyenne voteront contre ce fonds de concours.

M. Le Maire rappelle l'intérêt communautaire de ces 2 projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (C. SCHUSTER -L. SIRAC-VOURIOT – M. DEBAR -F. RAUL)

- approuve l'octroi d'un fond de concours à la C.C.L.P.A pour un montant de 250 000€ HT pour la réalisation du pôle santé intercommunal.
- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2026.

Délibération 2026 -44 - Acquisition du matériel du commerce de la SAS Côté Viande – Annule et remplace la délibération 2026-1

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 février 2026, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'acquisition du matériel de la SAS Côté Viande pour un montant de 30 000€. Ce montant de 30 000 € est un montant en HT ce qui n'a pas été précisé et mentionné dans la délibération 2026-1.

M. Le Maire rappelle que cette délibération avait été mise à l'ordre du jour du 2^{ème} conseil municipal et qu'il avait demandé son ajournement.

Il indique avoir pris contact à plusieurs reprises avec la mandataire pour négocier afin qu'elle puisse revenir sur sa décision mais elle n'a rien voulu savoir.

M. Le Maire précise que le conseil municipal doit donc se délibérer sur cette acquisition à 30 000€ HT.

M. Le Maire rappelle que la commune a fait le choix de réaliser des travaux d'aménagement d'un bâtiment pour permettre l'installation d'un commerce de boucherie sur son territoire afin de pallier l'absence de ce service de proximité et de répondre aux besoins des habitants.

Suite à la liquidation judiciaire de la société exploitante, ce commerce a cessé son activité en septembre 2025.

Toutefois, la volonté municipale de maintenir une boucherie sur la commune demeure inchangée, compte tenu de son importance pour la vie locale, le dynamisme du centre-bourg et l'attractivité communale.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, la commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble du matériel professionnel (équipements frigorifiques, matériel de découpe, mobiliers, râtoissoire, etc....).

Cette acquisition permettrait :

- d'avoir un outil de travail complet et immédiatement opérationnel ;
- de faciliter l'installation d'un nouveau professionnel ;
- de réduire le coût d'investissement pour un futur exploitant ;
- d'accélérer la réouverture du commerce.

Montant proposé pour l'acquisition de ce matériel : 30 000 € HT soit 36 000€ TTC.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec l'étude MARTINEAU en charge de la liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et une ABSTENTION (M. DEBAR)

- valide la proposition d'acquisition du matériel de la SAS Côté viande pour un montant de 30 000€ HT soit 36 000€ TTC.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec l'étude Martineau en charge de la liquidation judiciaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2026.

Délibération 2026 -45 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative « Calandreta Castera pour l'année scolaire 2025 /2026 – Signature d'une convention

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX, Présidente de la Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que la Escolà Calendrata Castresa (école occitane de Castres) accueille parmi ses élèves un petit Lautrécois.

Mme BONNASSIEUX précise que cette école enseigne une option que l'école de la commune ne propose pas d'où une participation aux frais de scolarité. Si l'école de Lautrec proposait cette option, la commune n'aurait pas à participer.

Les établissements Calandreta sont sous contrat avec l'Education Nationale, ils proposent un enseignement en langue occitane par immersion de la maternelle à la terminale. Ils forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

Article 6

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-

10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

La Escolà Calendrata Castresa a donc saisi la Commune de Lautrec pour une participation financière à la scolarisation de ces enfants.

Cette participation financière est donc obligatoire du fait que notre école ne dispense pas l'occitan.

Le montant de la participation s'élève à 640.58€ par élève (cf : participation Ville de Castres).

Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

Mme BONNASSIEUX demande au Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la Escola Calendrata Castresa pour la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération 2026 -46 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

M. Le Maire laisse la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS fait part au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou agents contractuels indisponible du fait d'un congé maladie – maternité – congé parental

Les besoins d'un service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou agents contractuels.

Mme La DGS indique que parfois elle est amenée à remplacer un agent du jour au lendemain et la délibération proposée lui permet de recruter une personne afin d'assurer le bon fonctionnement d'un service.

Elle précise que cette délibération est prise en début de mandat et pour la durée du mandat.

M. RAUL demande, s'il n'y a pas d'urgence dans le recrutement, si la commission du Personnel peut y être associée.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Le maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2026 -47 -Cession du bien de section « Ricard » - Annule et remplace la délibération 2025-35

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Président de la commission « Urbanisme – Voirie »

M.MASSIES explique que suite au bornage du bien de section « Ricard » le notaire demande la rectification de la délibération 2025-35 avec la mention de la superficie réelle.

M. MASSIES rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal avait validé la cession du bien de section « Ricard »

Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai 2025.

Les électeurs, lors de la consultation du 14 mai 2025, ont émis un avis favorable à la cession du bien telle que définie ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m ²	Nature
G 59 en partie	DAUZATS Loïc	308m ²	0.50€	sol
G 995 en partie	DAUZATS Eric	721 m ²	0.50€	sol
G 59 en partie	RAABON Marie Charline	820 m ²	0.50€	sol

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 0.5€/m² et de l'autoriser signer l'acte de vente.

Mme SIRAC -VOURIOT demande qui fixe le montant des m².

M.MASSIES lui indique qu'il y a un débat en commission « Voirie » avant approbation par le conseil municipal

M.MASSIES rappelle que dans notre cas, il s'agit d'un patus, il ne s'agit pas d'un chemin communal.

Mme SIRAC-VOURIOT précise qu'elle avait acheté un chemin à 5€ le m².

M.MASSIES lui indique que la vente d'un chemin devant une maison est une plus-value pour cette dernière.

M.MASSIES rappelle qu'il s'agit des décisions qui demandent réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la cession partielle du bien de section « Ricard » telle que présentée ci-dessus.
- fixe le prix de vente à 0.50€ /m²
- autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération 2026 -48 - Modification de la compositions des commissions municipales

M. Le Maire indique que suite aux démissions successives de Mme GOURLIN et Mme VARO et la nomination de M. MERCADIER en tant que conseiller municipal, il y a lieu de modifier la composition de 2 commissions afin que M. MERCADIER puisse y siéger.

M. Le Maire propose de revoir la composition des commissions suivantes :

Commission « Travaux-Environnement » :

M.J-L GUIPPAUD – M.V. MERCADIER – M.P. VISENTIN – M.S. BARRIAC – Mme C. SCHUSTER -
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Commission « Voirie-Urbanisme » :

M.M. MASSIES – M.P. SAGNES – M.P. VISENTIN – M.V. MERCADIER – Mme L. SIRAC-VOURIOT –
M.F. RAUL

Les autres commissions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions de modification de différentes commissions comme énoncées ci-dessus.

Questions diverses

M. Le Maire rappelle que le règlement actuel prévoit que les questions diverses doivent lui parvenir dans un délai de 3 jours avant le conseil municipal.

M. Le Maire va toutefois répondre aux questions posées.

✚ Etat des lieux -samedi 2 mai

M. Le Maire précise que l'état des lieux mentionné au 2 mai correspond à une location de la salle des associations.

✚ Demande pour les logements communaux

M. Le Maire indique que c'est le CCAS qui examinera les dossiers de demande pour les logements communaux.

M. Le Maire fait part également qu'une date a été proposée à la locataire qui sollicitait un rdv.

✚ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

M. Le Maire informe que la présentation du PCS aux élus est prévue le 12 mai et celle du DICRIM à la population aura lieu le 9 juin.

✚ Présentation du projet de la salle multiculturelle

M. Le Maire indique qu'il s'est rapproché du cabinet d'architecte afin de convenir d'une date pour la présentation du projet de la salle multi culturelle aux élus et à la population et attend leur retour.

✚ Information réunion commissions municipales

Il a été demandé à M. Le Maire un retour des dates de convocation des différentes commissions municipales.

M. Le Maire informe que la commission « Associations -Vie locale – Commerce » s'est réunie le 16 avril et qu'une réunion de présentation de la commission aux associations a eu lieu le 24 avril à la salle François DELGA.

Il poursuit en indiquant que le CCAS va se réunir le 29 avril, la commission « Enfance -Jeunesse- Affaires scolaires » le 7 mai, la commission « Culture et Patrimoine » le 9 mai, les commissions « Voirie-Urbanisme » et la commission « Travaux -Environnement » n'étant pas au complet n'ont pas pu se réunir.

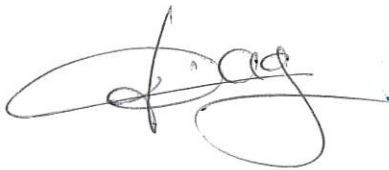
M. Le Maire précise toutefois que Mme SCHUSTER et Mme SIRAC-VOURIOT- membre de la commission « Travaux -Environnement » ont été missionnées pour organiser la journée pédagogique nature en collaboration avec Agathe et Sébastien.

Concernant la commission « Personnel communal », elle va se réunir le 18 mai et une présentation élus-agents aura lieu le 28 mai.

La commission « Communication » s'est quant à elle réunit le 22 avril. M. Le Maire souligne la réactivité et l'énergie de cette commission et en félicite les membres et les remercie du travail accompli.

Fin de la séance à 21h20

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

